

M O D I F I C A T I O N N ° 2 D U P . L . U

D E R I O R G E S

EXAMEN DES REQUETES DEPOSEES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente note vise à consigner les réponses de la commune au procès-verbal de synthèse des observations, établi par le commissaire enquêteur, suite aux requêtes exprimées lors de l'enquête publique concernant la modification n°2 du PLU.

Requêtes pour lesquelles la commune souhaite apporter une réponse

1- *Madame Nathalie SERRAILLE*

Au préalable, la commune souhaite indiquer que la modification n°2 du PLU ne porte pas sur le tènement faisant objet de la requête. Ainsi, cette dernière est à classer dans la 3^e catégorie d'analyse. A savoir : « fait d'un particulier sur un point n'entrant pas dans le champs de la présente enquête ».

Une première requête a été déposée en 2016, lors de l'enquête publique du 2^e arrêt de la révision du PLU de Riorges. Elle portait sur la réduction d'un Espace Boisé Classé et sur la réduction de la zone classée Naturelle (Na). La commune a alors accédé favorablement à la demande sur avis du commissaire enquêteur pour réduire cette zone naturelle d'environ 25 mètres de la limite nord de la propriété.

Par conséquent, la commune ne souhaite pas aller au-delà dans la diminution de la zone naturelle concernée, et ne donnera pas suite à la demande de suppression de la zone Na pour son remplacement par une zone Ud1a.

2- *Madame Monique CHAMBONNIERE*

La demande de rendre inconstructible les terrains lui appartenant, alors qu'ils sont situés en milieu urbain et au sein d'un tissu déjà constitué, ne sera pas suivie d'effet.

3- *Madame Karine GILLES et Monsieur Gilles MICHAUD*

Le terrain actuellement en cours d'acquisition par les requérants fait l'objet d'un permis de construire pour 4 maisons. La parcelle qui sera prochainement achetée par eux est classée à la fois en Uc2, Ne et Ni.

Si la maison est construite en zone Uc2, leur projet de piscine est quant à lui situé sur la zone Ne. Cette zone ne permet pas la construction d'annexes ou de piscine.

Lors de la révision du PLU de Riorges en 2016, la zone Ne avait été établie, à la demande des propriétaires de l'époque, afin de prendre en compte un éventuel agrandissement de l'exploitation économique.

En la situation actuelle, au regard de la vente du terrain qui permettait cet éventuel projet d'extension économique, le maintien en zone Ne n'est plus adapté à l'usage du site. Par

conséquent, le caractère d'habitation est bien fondé. C'est pourquoi, la commune accèdera favorablement à la demande de reclassement de la zone Ne en N.

4- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)

La commune de Riorges prend acte de cet avis et ne manquera pas d'intégrer et/ou de préconiser ces recommandations dans les futurs projets d'aménagement à l'échelle du territoire communal.

Pour tous les autres points figurant dans le procès-verbal, la commune n'a pas de commentaire à apporter
